

CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement après une rencontre avec les parents, l'enfant concerné et la direction.

Les admissions se font, dans la limite des places disponibles, durant toute l'année scolaire quel que soit l'âge de l'enfant (compris entre 3 et 12 ans).

L'inscription est officiellement enregistrée dès réception du contrat, incluant les conditions générales, paraphé et signé **par les deux parents**, de la taxe annuelle d'inscription de CHF 250.- et de la garantie. En cas d'annulation, intervenant après la confirmation d'inscription de votre enfant par l'école, les CHF 250.- versés à l'école ne seront pas remboursés.

L'enfant est inscrit pour l'année scolaire entière.

2.2. Réinscriptions

L'inscription de l'enfant pour l'année suivante **est renouvelée automatiquement**, sauf instructions contraires par **courrier recommandé** des parents avant le **1^{er} février** de chaque année. Après cette date, les frais de renouvellement de l'inscription et l'écolage pour l'année scolaire suivante sont dus.

Les frais de renouvellement annuels de l'inscription s'élèvent à CHF 250.-. Ces frais doivent être versés en date du 1^{er} février et ne sont pas remboursables en cas d'annulation du renouvellement de l'inscription.

2.3. Frais de scolarité

L'année scolaire comporte trois trimestres distincts. Les frais de scolarité sont exigibles d'avance, pour le premier trimestre au **31 mai**, puis **trimestriellement au 30 novembre**, et **28 février**. La direction peut refuser l'entrée de l'enfant à l'école ou mettre fin à une inscription si les frais de scolarité ne sont pas réglés dans les délais indiqués ci-dessous. Les frais de scolarité sont dus, y compris en cas d'absence de l'enfant, peu importe le motif.

Les frais de scolarité peuvent être modifiés au début de chaque année scolaire.

2.4. Garantie

Le montant de CHF 4'000.- doit être versé lors de la première inscription à titre de garantie des frais. Le paiement de la garantie ne remplace pas le paiement effectif des frais d'inscription, de réinscription et de scolarité. La garantie sera activée uniquement si l'enfant est désinscrit de l'école et que des frais de

réinscription ou d'écolage demeurent impayés ou si les 3 années de scolarité au sein de l'école entre 3 et 6 ans ne sont pas effectuées. Sinon, cette somme sera restituée, libre d'intérêts, à la fin de sa scolarité dans l'école.

Le paiement de la garantie doit être effectuée sur le compte CH17 0024 0240 7181 7502 V , titulaire Montessori Rive Gauche SA, 4 ch. De l'Escapade, 1222 Vézenaz.

2.5. Responsabilité solidaire

Les deux parents signataires s'engagent par la présente à être solidairement responsables du paiement de tous les frais liés à l'inscription et à l'écolage de leur(s) enfant(s) dans l'école, en tout temps, et quelle que soit leur situation maritale.

2.6. Prise en charge par un tiers

En cas de prise en charge partielle ou totale des frais d'écolage par un tiers (employeur ou autre institution), une convention sera établie entre l'école et ce tiers pour définir les montants et les modalités de versement des frais d'écolage. Cette convention supprime les modalités de paiement prévues ci-après dans le contrat d'écolage. Toutefois les parents déclarent par la présente être dans tous les cas solidairement responsables de la bonne exécution des paiements par le tiers. En cas de retard ou d'arrêt subit de la prise en charge des frais d'écolage, les parents s'engagent à payer le solde prévu dans le contrat d'écolage.

2.7. Départ en cours d'année et pénalités

En cas de désinscription ou de départ de l'enfant en cours de scolarité (hors cas de l'art. 2.8 ci-dessous), les pénalités suivantes sont dues :

- Désinscription après le 1^{er} février, concernant l'année scolaire suivante : frais d'inscription (CHF 250.-) + CHF 4'000.- de pénalité ;
- Désinscription après le 30 avril, concernant l'année scolaire suivante : les frais d'écolage du premier trimestre de l'année scolaire suivante et les frais d'inscription sont dus (voir art. 3 ci-dessous) ;
- Désinscription après le début de l'année scolaire, y.c en cas de force majeure : le trimestre en cours est dû, ainsi que les frais d'écolage pour le trimestre qui suit celui durant lequel la désinscription est donnée.

2.8. Exclusion

L'école se réserve le droit d'exclure un élève pour des justes motifs, si elle estime que cela est dans le meilleur intérêt de l'élève ou de l'école. Un entretien avec les parents et un avertissement auront lieu au préalable. L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des frais de scolarité déjà payés.

2.9. Assurance / Responsabilité

L'enfant doit être assuré personnellement pour les accidents susceptibles de lui survenir.

Les familles sont responsables des éventuelles dégradations des locaux et des installations scolaires faites par leurs enfants.

2.10. Coordonnées personnelles / Santé

Il est de la responsabilité solidaire des parents de maintenir en tout temps les renseignements sur l'enfant et sa famille à jour (adresse(s), contacts d'urgence...), notamment concernant la santé de l'enfant avec une copie du carnet de vaccination.

2.11. Bilans

Un bilan annuel est proposé individuellement aux parents. Il est également possible de s'entretenir avec les enseignants sur rendez-vous tout au long de l'année.

2.12. Stationnement des voitures

Afin d'assurer la sécurité des enfants et adultes se trouvant dans le parking, les parents doivent respecter la limitation de vitesse indiquée et stationner leur véhicule uniquement dans les zones prévues à cet effet.

2.13. Ethique & Valeurs

Dans le respect des traditions et des croyances de chacun, l'école se veut libre de tout mouvement religieux, politique, intellectuel et philosophique afin de garder son indépendance et sa liberté d'action face au projet pédagogique. L'école respecte et valorise la diversité ethnique et culturelle au sein du corps enseignant et de la communauté de familles. Le non-respect de ces valeurs est un motif d'exclusion.

2.14. Epidémie / Pandémie / Evènement majeur

En cas de fermeture temporaire de l'école pour cause d'épidémie, de pandémie, ou toute autre cause non imputable à Montessori Rive Gauche, un enseignement à distance sera proposé dans la mesure du possible, et certains frais pourront être remboursés (par exemple, repas...), à l'exclusion des frais d'écolage.

2.15. For Le contrat est soumis au droit suisse, tous litiges seront de la compétence des tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal Fédéral Suisse étant réservé.

SCHOOL GENERAL TERMS

2.1 Enrolment

Enrolment is made only after meeting with the school management, together with the child.

Depending availability, enrolments are possible during the school year, whatever the age of the child (between 3 and 12 years old).

The enrolment will be officially registered upon receipt of the contract including the general terms **signed by the 2 parents**, and the payment of a CHF 250.- enrolment fee and of the guarantee. The enrolment fee is not reimbursable if the child's enrolment is cancelled after enrolment confirmation by the school.

The child is enrolled for a full scholar year.

2.2 Enrolment renewal

Pupils are **automatically re-enrolled** for the following school year, unless otherwise advised by the parents, in written and by registered mail, before **February 1st** of each year. After this date, the renewal fee and the tuition fee for the year will be due.

Annual renewal fees are CHF 250.- and must be paid by February 1st. They are not reimbursed in the event of cancellation of the renewal of the enrolment.

2.3 Tuition fees

The school year is composed by a first month followed by three terms. The tuition fee is payable in advance, for the first trimester on **May 31st**, then every trimester on **November 30th**, and **February 28th**. The school management may refuse entry or terminate enrolment if tuition fees are not paid within the above deadlines. Tuition fees are due, even in the absence of the child, whatever the reason of the absence may be.

Tuition fees can be modified at the beginning of each scholar year.

2.4 Guarantee

The amount of CHF 4'000.- must be paid at the first registration as a guarantee of costs. The payment of the guarantee does not replace the actual payment of the enrolment, re-enrolment and tuition fees. The guarantee will be activated only if the child is withdrawn from the school and if re-enrolment or the tuition fees remain unpaid or if the 3 years of schooling between 3 and 6 years old are not respected. Otherwise, this sum will be returned in full, free of interest, at the end of his scholar years in the school.

Payment of the guarantee must be made to account CH17 0024 0240 7181 7502 V, holder Montessori Rive Gauche SA, 4 ch. of the Escapade, 1222 Vézenaz

2.5 Joint liability

The two signatory parents hereby agree to be jointly liable for the payment of all fees related to the registration and schooling of their child(ren) in the school, at any time, and whatever their marital status.

2.6 Financial support by a third party

In case of partial or total payment of the scholarship fees by a third party (employer or other institution), a specific agreement will be signed between the school and this third party to define the amounts and the modalities of school fees payment. This agreement supersedes the terms of payment provided below, however the parents remain in all cases responsible for the proper execution of all payments by the third party. In case of delay or sudden cease of the scholarship payments, the parents will be responsible for the outstanding balance.

2.7 Withdrawal during the year

In case of withdrawal during the school year (other than art 2.8 below), following penalties are due:

- Withdrawal after February 1st, concerning the following school year: re-enrolment fees (CHF 250.-), plus CHF 4'000.- penalty fee;
- Withdrawal after April 30th, concerning the following school year: tuition fees of the first trimester of the following year and enrolment fee are due (see art 3 below) ;
- After the start of the school year, also in case of force majeure : the current trimester is due together with the trimester following the one when the withdrawal is made.

2.8 Exclusion from school

The school reserves the right to exclude a pupil for right reasons, if it esteems this to be in the best interest of the child or the school. A meeting with the parents and warning letter will precede any exclusion. The exclusion doesn't give the right to the reimbursement of the tuition fees already paid.

2.9 Insurance / Third Party Liability Insurance

The child must be appropriately insured for any accidents that may occur to him. The parents are responsible for any damage that the child may do to the school facilities.

2.10 Health.

The parents are jointly liable to keep the information on the child and his family up to date at all times (address (es), emergency contacts, etc.), in particular concerning the child's health with a copy of the vaccination book.

2.11 Assessment

An individual assessment will be offered annually to parents. It is possible to meet the teacher throughout the year on appointment.

2.12 Parking

To ensure the safety of children and adults in the car park, parents must respect the speed limit and park their car only in the designated areas.

2.13 Ethics & Values

The school is free from any religious, political, intellectual or philosophical movement in order to maintain its independence and liberty to meet its educational objectives. The school respects and values ethnic and cultural diversity within the teaching staff and the family community. Failure to respect these values is a ground for exclusion.

2.14 Epidemic / Pandemic / Major event

In the event of a temporary school closure due to an epidemic, pandemic, or any other cause not attributable to Montessori Rive Gauche, distance education will be offered as far as possible, and certain costs may be reimbursed (for example: meals...), excluding school fees.

2.15. Place of jurisdiction

The contract is under Swiss law. Geneva courts have exclusive jurisdiction, an appeal to the federal court, however, is reserved.